

point, le 30 septembre 1898, le supplice le plus infâmant que la loi inflige aux meurtriers. Tristes leçons pour les parents ; leçons terribles pour les jeunes gens qu'il importe de répéter et mettre, sous une forme tangible et permanente, sous les yeux de tous. De là, la présente brochure.

Au point de vue juridique, l'opportunité de cette publication est au moins aussi désirable.

On se plaint, un peu partout, de l'incompétence de plusieurs juges, surtout en matières criminelles ; on parle beaucoup, et un peu partout, de l'incapacité, de la violence ou de la mollesse des uns et du parti pris et de la témérité inconcevable des autres. Mais les critiques se cachent, les uns par peur, les autres par intérêt. Quant à notre presse, il n'en faut pas parler. Nos gazettes, pour la plupart, ne sont que des feuilles d'annonces, de faits divers, de méchantes images, de nouvelles à sensation, remplies d'articles foudroyants à l'adresse des adversaires politiques, d'éloges funambulesques ou de flagornerie écœurante pour les politiciens que l'on y soutient. Flatter à outrance, mordre au talon, brûler l'encens ou jeter la boue à la figure et blaguer le lecteur : tel est le rôle actuel de nos journaux. Leur demander de faire acte de critiques consciencieux des actions juridiques de nos magistrats ; d'aborder la question des réformes judiciaires qui s'imposent de plus en plus ; de traiter, comme il conviendrait de le faire, les gouvernements qui font remplir trop souvent, malheureusement, les charges publiques par des hommes ignorants, inhabiles, passionnés et incompetents, c'est leur demander l'impossible. Et pourtant, Dieu sait si un changement est incessant.

Comme nous ne voulons pas préjuger l'opinion, les observations critiques concernant la partie juridique du procès, ne seront soumises au lecteur qu'après le rapport fidèle de la preuve et des autres parties importantes des débats en cette cause déjà célèbre. De cette manière, le lecteur pourra comparer, analyser et juger par lui-même si nos appréciations sont bien fondées et justifiées par les faits.